

qu'on ne demande plus ou presque plus de caisses réservées.

Les voyageurs, qui ont d'ordinaire une tendance prononcée à s'éparpiller dans les wagons et s'isoler, se groupent, se comptent, s'examinent, et ne sont en définitive rassurés que lorsque le compartiment est complet. Ce phénomène est remarqué surtout aux différentes gares de Paris et sur la ligne principale de Lyon.

On raconte en route, cela va sans dire, depuis ces quinze jours derniers, des histoires à faire frémir, et des terreurs que ces récits jettent dans l'âme de certaines personnes résultent des scènes extrêmement comiques. On nous en a raconté plusieurs, nous n'en citerons que deux, des plus vraisemblables.

Dans le train express qui part de Marseille à dix heures du soir, un malheureux voyageur avait été expulsé de tous les wagons, faute de place. On ajoute une voiture, il s'y case seul, agité par des inquiétudes qu'il s'efforçait de combattre sans y réussir. Au moment où la locomotive s'ébranlait, la porte s'ouvrit; un monsieur s'élança brusquement, ferma la portière et se jeta dans un coin. Il avait la figure ensévelée dans un immense cache-nez. Le premier arrivé examine le nouveau venu, qui, de son côté, lui lance des regards singuliers. La lampe éclairait mal cette scène, qui devenait inquiétante par la nuit. On la passa à s'épier mutuellement, on feignit de dormir, on se montra, sans en avoir l'air, des pistolets de poche. Parvenus à Perrache, les deux ennemis étaient à moitié morts de fièvre.

Au buffet, ils se reconnurent et se jetèrent dans les bras l'un de l'autre en poussant un cri de joie. — Nous ne croyons pas être indiscrets en disant que l'un est notaire à Marseille, le second avoué dans la même ville, tous deux liés depuis fort longtemps.

La veuve d'un négociant du quartier Montmartre a été récemment arrêtée sous l'inculpation d'avoir empoisonné son mari. L'information a fait découvrir un nouveau crime à la charge de cette femme. Il y a quelques temps un jeune homme entra le soir dans son établissement, et il était porteur d'un paquet contenant des objets précieux; ce paquet disparut sans qu'on pût savoir comment. On était à cent lieues de soupçonner la maîtresse de la maison, et, comme il y avait eu des allées et venues de plusieurs personnes, on pensa que l'une d'elles pouvait avoir commis le vol.

Les investigations ont fait retrouver dans le logement particulier de la veuve du négociant un certain nombre d'objets désignés comme ayant fait partie de ceux que renfermait le paquet volé, et, en présence d'une preuve aussi évidente, elle n'a pu nier sa culpabilité.

Un fait des plus étranges s'est passé dimanche dernier à Marcinelle (Belgique). Une demoiselle de cette commune a entendu publier son premier ban de mariage avec un jeune homme qui ne la fréquentait nullement et au quel elle était loin de penser. On pourrait croire que cette publication provenait d'une erreur de nom. S'il en était ainsi, le fait n'aurait rien de moins surprenant, dans une commune où la population flottante est si nombreuse; mais voici comment la chose s'est passée :

Un ouvrier souffleur, le sieur L. G..., avait parié six bouteilles de vin qu'il était sur le point de se marier et que son premier ban serait publié le dimanche suivant. Tenant à gagner son pari, et ne réfléchissant pas sans doute aux conséquences de l'acte qu'il allait poser, samedi dernier, notre souffleur se rend bravement au presbytère et annonce de l'air du monde le plus ingénu qu'il va épouser... la demoiselle de l'estaminet où le pari avait eu lieu.

Afin de mieux tromper la bonne foi du vénérable ecclésiastique, qui déclarait ne pouvoir publier sans avoir également reçu la demande de la jeune fille, notre souffleur inventa que celle-ci était allée à Liège, qu'elle serait peut-être de retour avant la messe du lendemain et qu'elle se rendrait immédiatement avec lui à la cure; il ajouta qu'il devait dans quelque temps aller travailler à l'étranger, et il supplia le prêtre de ne point retarder son mariage et de publier le premier ban, même dans le cas où sa future ne pourrait se présenter avant la messe. A force de sollicitations et de prières, il parvint enfin à faire inscrire son nom et celui de sa fiancée prétendue, et le lendemain le premier ban fut publié en effet.

Mais la jeune fille, du nom de laquelle ce mauvais drôle avait abusé pour gagner son pari, est allée à l'instant même porter plainte au procureur du roi, de sorte que notre souffleur pourrait bien ne pas aller de suite souffler à l'étranger.

L'Union de l'Ouest rapporte que le comptoir commercial dirigé à Anvers par MM. Bigot et Bougère, vient d'être victime de détournement de valeurs pour une somme de 30,000 fr. Le conseil de surveillance de cette maison de banque, appelé à constater ce fait, espère qu'une partie de cette somme sera recouvrée.

La personne soupçonnée de ce détournement a été immédiatement livrée à la justice.

— On écrit de Saint-Petersbourg :

Cronstadt vient d'être le théâtre d'un grand malheur. Un pont passant sur un bassin à sel s'est écroulé et a entraîné une trentaine de personnes dans sa chute. Comme la hauteur d'où elles sont tombées sur un sol de granit est de soixante-dix pieds, douze d'entre elles ont été tuées sur le coup, et l'état des autres laisse peu d'espoir.

D'après des publications officielles sur les résultats du recensement qui vient d'être opéré en Russie, le nombre total des habitants de l'empire est de 68,931,000 dont 33,656,000 du sexe mâle. La noblesse comprend 437,326 personnes du sexe mâle, 436,828 du sexe féminin; la classe des commerçants 223,514 hommes et 208,320 femmes; 381,504 hommes et 3,157,027 femmes sont engagés dans le clergé et les ordres; religieux russes. Un peu plus de 6 millions de personnes sont exemptes d'impôts. Le nombre des serfs est de 20,174,158, dont 9,803,221 du sexe mâle.

VARIÉTÉS.

QUELQUES JOURS EN CHINE.

Sous ce titre, un journal russe, l'Abeille du Nord, donne des détails pleins d'intérêt sur les mœurs et les usages de ce pays, qui est maintenant en paix avec nous :

Après de chaque église se trouve un pavillon dans lequel on donne des représentations théâtrales. Les Chinois sont très grands amateurs de théâtre, et voilà pourquoi dans chaque ville se trouve constamment quelque troupe d'acteurs engagés par les temples d'idoles (koumania) pour donner sans cesse, du matin au soir et tous les jours, des représentations théâtrales. Une foule immense accourt à ces représentations, et bon nombre de spectateurs y passent des journées entières, car on n'a rien à payer, et l'on peut prendre ses repas et boire du thé au théâtre tout aussi bon marché qu'au restaurant. Les marchands de viande, de thé bouillant, de fruits et de pain circulent constamment dans les rangs du public, et ne paraissent prendre aucun souci de ce qu'ils troublent la tranquillité des spectateurs.

Le sujet des pièces est religieux ou historique; les acteurs sont toujours des hommes ou des garçons qui se déguisent en femmes au besoin; l'orchestre est sur la scène, derrière les acteurs. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus discordant que la musique chinoise; il semblerait que tout son effet consiste à produire le plus de tapage possible, sans tenir aucun compte de l'harmonie et de la mélodie. Le tam-tam, le triangle, les cymbales, le son étourdissant d'une espèce de trompette, des cris stridents et plaintifs de cordes produisent un ensemble d'une affreuse dissonance. Les Chinois ne connaissent pas les décors; en revanche, au commencement du spectacle, le principal acteur paraît en scène et fait savoir en quel lieu va se passer l'action et donne tous les détails qui ne sont pas dans la pièce. Des banbins déguenillés se disputent et soutiennent l'intérêt de la pièce par des facéties; parfois même, ils absorbent toute l'attention du public. Il arrive souvent que les spectateurs s'égayent à un tel point que les acteurs ne peuvent plus s'entendre. Alors, pour rétablir la tranquillité, ils sont obligés de jeter dans la salle des pétards qui font plus de bruit que le public et l'obligent à se taire.

Les Chinois ne possèdent pas de monnaie d'argent; ils trafiquent de ce métal comme d'une marchandise quelconque, et on ne peut le trouver que chez les négociants en gros. L'échange ordinaire se fait à l'aide de pièces de cuivre de forme circulaire, percées au milieu pour pouvoir être enfilées au besoin. Le droit de frapper la monnaie appartient au gouvernement; cependant les faux monnoyeurs sont très nombreux, et ils ne sont poursuivis que lorsqu'ils mettent en circulation des pièces (ermak) par trop petites et faites d'un métal tout à fait mauvais et sans prix. Sauf ce cas, la contrefaçon n'est pas punie, tandis que la traverterie sur la vente de l'argent est punie de la peine de mort. La factorerie russe est contrainte sur la place des supplices, et les Cosaques allant au marché le matin voient souvent toute une rangée de pendus, dont les corps restent flottants quand la famille du criminel ne réclame point la dépouille mortelle pour lui donner la sépulture.

Les peines à infliger pour les crimes sont prononcées par les autorités locales; il n'y a que les condamnations à des peines capitales qui soient soumises à la sanction de l'empereur. La situation du coupable condamné à mort (indépendamment du sort qui lui est réservé) est vraiment digne de toute compassion. Le malheureux est jeté dans un cachot humide, sans nourriture; il souffre les plus pénibles privations et est constamment roué de coups sans pitié. La plupart de ces infortunés, très souvent innocents, ne peuvent pas supporter ce traitement barbare et meurent de faim et d'épuisement; les autres attendent la mort comme la fin de leur torture.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Rue Neuve-du-Fontenoy.

Direction de M. J. Couvreur.

JEUDI 20 DÉCEMBRE.

1. EDGARD ET SA BONNE, comédie-vaudeville en 1 acte.
 2. LA FÊTE DES LOUPS, comédie en 3 actes.
 3. LE GRAND DADAIS, chansonnette chantée par M. Phrimour.
 4. L'ESPRIT FAMILIER, vaudeville en un acte.
- Ouverture des bureaux à 6 heures.
On commencera à 6 heures 3/4.
- Prix des places : Première galerie et stalle de parquet, 1 fr. 50 c. Parquet, 1 fr. Amphithéâtre, 75 c. Parterre (assis), 50 c.

Noas sommes priés de publier la lettre suivante adressée par les contractants de l'emprunt ottoman à MM. les directeurs de la Banque de Turquie à Londres :

A MM. les directeurs de la Banque de Turquie à Londres.

Messieurs,

Vous désirez connaître les garanties données par le gouvernement ottoman pour assurer le service des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt qu'il a contracté.

Dans les communications que les contractants ont faites au public, ils se sont bornés à énoncer que le gouvernement ottoman avait affecté à cette garantie des revenus affermés pour une somme de 1,282,560 livres sterling (32,064,000 francs); mais, pour satisfaire aux désirs exprimés par les capitalistes anglais, ils transcrivent ici textuellement, en ce qui concerne les garanties données, les énonciations du contrat ratifié par le Sultan.

Article 9. — « Pour satisfaire à toutes les conditions de sécurité, le gouvernement engage et affecte à titre de garantie et jusqu'à concurrence des annuités ci-dessus (27,360,000 francs) les revenus généraux de l'empire ottoman, et particulièrement les revenus affermés ci-après :

	PIASTRES.
Reliquat des revenus des donations de Smyrne, Sayda (Syrie) et dépendances	41,551,000
Revenus des douanes de Salonique	7,013,500
Revenus de Der-Abat, Janina, Arlonia, Larisse, Bosnie, Herzégovine, Sulina, l'île de Crète, de Chypre, &c., &c.	22,449,500
Dimes et douanes sur les soies de Brousse et dépendances (non disponibles jusqu'au 1 ^{er} mars 1862)	14,175,000
D ^e sur les soies d'Andrinople	2,205,000
D ^e sur les huiles de Mételin, de Karassi et de Smyrne	4,299,500
D ^e sur les tabacs de Samsonn et dépendances (non disponibles jusqu'au 1 ^{er} mars 1862)	4,500,000
Ferme des salines pour solde	3,024,000
Droits sur les tabacs de l'Anatolie et de la Roumélie	38,673,130
Montant des impôts indirects de Salonique	2,908,413
Ferme de Varna et de Philippopoli	202,000
Total, piastres	141,080,543
Soit, en livres sterling	1,282,560.
ou en francs.	32,064,000.

Article 10. — « Il sera annexé à la présente convention :

« Une déclaration détaillée, certifiée exacte par le conseil supérieur des finances de l'empire ottoman, indiquant :

1^o La durée d'un an ou deux ans, à partir du 1^{er}/13 mars 1276 (1860), pour laquelle chacun des revenus énoncés à l'article 9 sont affermés présentement.

2^o La somme à valoir sur chacune de ces fermes séparément, déjà perçue par le ministère des finances, ainsi que celle restant à percevoir.

Déduction faite de la somme proportionnelle applicable à la période antérieure à la mise à exécution de la présente convention, le montant complémentaire de chacune des fermes sus-énoncées sera imputé au service de l'emprunt.

A cet effet, et afin de régulariser immédiatement, d'après les bases établies, le paiement exact des annuités sus-mentionnées, le gouvernement ottoman affectera, sur le produit successif de l'emprunt, les sommes déjà perçues par le ministère des finances.

Bien que les contractants aient une entière confiance dans la parfaite loyauté du gouvernement ottoman, ils ont voulu néanmoins prévenir les inconvénients qui pouvaient résulter de quelques imperfections administratives et ils ont réclamé le droit de recevoir directement des garans des fermiers le montant des fermages donnés en garantie; ce droit est consigné dans le paragraphe suivant de l'article 12 :

Article 12. — « Les contractants pourront, s'ils le jugent convenable, recevoir contre quittance en due forme, directement des mains des garans des fermiers, les versements successifs des revenus affermés affectés au remboursement dudit emprunt en capital et intérêts. »

Ainsi, soit qu'on envisage la dette consolidée de l'empire ottoman, qui n'est que d'environ 310 millions, soit qu'on considère la dette flottante, qui est d'environ 464 millions; soit que l'on compare cette dette à celles qui grèvent les autres Etats, à l'importance de sa population et à ses richesses territoriales; soit enfin qu'on s'appesantisse sur le caractère et la forme des garanties données, vous reconnaîtrez, Messieurs, que les contractants de l'emprunt ont pris des précautions minutieuses, exagérées même, pour assurer aux souscripteurs de l'emprunt deux conditions qu'on réunit bien rarement dans les placements de fonds : de grands avantages et une sécurité absolue.

Ils vous autorisent, Messieurs, à faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Agréez, Messieurs, l'assurance de leur parfaite considération.

Pour les contractants de l'emprunt ottoman.

2288. — 6906)

J. MIRÉS.

On lit dans le Journal des chemins de fer : CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER.

Le Conseil de gérance de la Caisse générale des chemins de fer rappelle aux actionnaires qu'aux termes des statuts ils doivent, pour assister à l'assemblée, déposer leurs titres un mois avant la réunion; or, l'assemblée étant fixée au 28 janvier prochain, le dernier jour pour opérer le dépôt et se faire inscrire expire le 28 courant.

Il est d'autant plus essentiel que les actionnaires se rendent exactement à l'assemblée générale, que, par suite de l'emprunt ottoman, il leur sera soumis des propositions très importantes ayant pour but d'élever considérablement le chiffre de la répartition, en maintenant l'actif social à un chiffre plus élevé que ne l'avaient prévu les résolutions prises dans l'assemblée du 31 janvier 1860.

Le Conseil de gérance pourra même éventuellement soumettre aux délibérations de l'assemblée des propositions qui fixeraient le chiffre du remboursement à 50 millions, sans porter atteinte à l'existence de la Caisse générale des chemins de fer, et en maintenant aux actionnaires tous leurs droits dans le surplus de l'actif social.

CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER

Le Conseil de gérance de la Caisse générale des chemins de fer est informé que, dans un but intéressé, on répand le bruit à la Bourse que le seul avantage assuré aux actionnaires de cette société, dans l'emprunt ottoman, se bornerait aux 25,000 obligations dont la souscription leur a été réservée par privilège.

Le Conseil de gérance repousse cette calomnie. Il engage les actionnaires à se défier de ces faux bruits qui n'ont qu'un but, décider les porteurs d'actions de la Caisse générale des chemins de fer à les vendre. Les actionnaires peuvent du reste apprécier la valeur de ces allégations mensongères, en consultant l'avis que publie le Conseil de gérance de la Caisse générale des chemins de fer, et que nous donnons ci-dessus. (2287. — 6907.)

PARFUMERIES DE M. CHALMIN.

Parmi tous les produits dont les annonces remplissent depuis quelque temps la quatrième page des journaux, il en est qui méritent de fixer d'une manière plus particulière l'attention des lecteurs, en raison des véritables services qu'ils sont appelés à rendre.

Dans ce nombre et au premier rang, nous croyons qu'il convient de placer ceux de M. CHALMIN, parfumeur, rue de l'Hôpital, 38 et 40, à Rouen, qui justifient complètement la vogue dont ils sont l'objet.

Aussi, aux personnes qui perdent leurs cheveux et désirent en arrêter promptement la chute, indiquerons-nous son Eau tonique et sa Pommade des Châtelaines, deux compositions qui, obtenues à la suite de nombreux essais, ont été de particulier, c'est qu'en conservant la chevelure, elles la font épaissir, la raffermissent, la nettoient et donnent en même temps au cuir chevelu cette souplesse et ce brillant tant désirés, tout en rendant encore à la peau sa blancheur primitive.

A celles qui recherchent un moyen de calmer les démangeaisons occasionnées par l'action du rasoir, nous conseillons l'emploi d'un nouveau cosmétique connu sous le nom de Pommade épidermique, dont les propriétés sont beaucoup supérieures à Cold-Cream et autres compositions employées jusqu'à ce jour sans aucun succès.

Enfin, et pour ne citer que quelques-uns des produits dont cet intelligent chimiste a doté la Société, nous désignerons sa dernière préparation appelée Ethéroléine, avec laquelle toute personne peut enlever elle-même les taches faites avec des corps gras et résineux, soit peinture, suif, cire, etc., sur toute espèce de tissus, telles que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs même les plus délicates. Ce dernier produit est aussi employé avec un grand succès pour le nettoyage des gravures et des papiers.

LA MODE ILLUSTRÉE.

Un journal tel que la Mode illustrée, donnant chaque semaine, en 8 pages grand in-4^e, les modes les plus nouvelles, des patrons, de la musique et de nombreux travaux de femme, représentés par des gravures d'une exactitude et d'un fini scrupuleux, et répondant, en outre, pour la moralité et le choix de ses nouvelles littéraires, à la confiance des mères de famille qui y trouvent le moyen d'augmenter à peu de frais le bien-être de leur intérieur, devait nécessairement réussir, comme l'ont prouvé les 14,000 abonnés obtenus avant la fin de sa première année d'existence.

La modicité du prix (14 francs par an pour 52 numéros), le soin qu'a pris l'administration (pour éviter toute surprise peu agréable) d'offrir gratis aux personnes qui en font la demande par lettre affranchie un numéro quelconque du journal; la facilité offerte à toutes les fortunes de s'abonner pour trois mois seulement, au prix minimum de 3 francs 50 c.; enfin l'absence même de toutes primes ou autres promesses par trop séduisantes, attaché à cette publication un caractère de moralité et de stabilité qui doit assurément engager chaque mère à la donner à sa fille. Ce serait, surtout à l'époque des étrennes, un charmant et utile présent qui viendrait chaque semaine rappeler à celle qui le reçoit le souvenir de la personne à qui elle en est redevable, et qui serait promptement regagné par l'habitude du travail et les bons conseils qu'on en recevrait.

S'adresser à l'administration, 56, rue Jacob, Paris.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

GUANO DU PÉROU, garanti sur analyse. — En magasin à Paris : 33 fr. 70 les 100 kil., par livraison d'au moins 10,000 kilog.; 34 fr. par livraison au-dessous de 10,000 kilog. S'adresser au Matériel agricole, 35, rue Lafayette, à Paris.